



## Consultation publique sur le projet de décret modifiant les SAGE(s)

La contribution de FNE Ile-de-France a été élaborée avec les Amis de la Vallée de la Bièvre. Outre le manque manifeste de communication sur cette consultation, nous avons relevé les points suivants :

### Sur propositions de modifications du code de l'environnement

Malgré des évolutions pour améliorer l'intégration des SAGE dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi en particulier), et la volonté de faciliter les procédures des CLE, manque d'ambition et de cohérence de la réforme qui ne prend compte que la partie réglementaire des codes de l'environnement et de l'urbanisme sans reprendre la partie législative.

#### Article R212-31

Les collèges peuvent être intégralement renouvelés après chaque renouvellement général des conseils municipaux. » Est-ce vraiment pertinent pour une continuité de suivi ?

#### Article R212-31 et R212-32

C'est une bonne disposition, pour les membres de la CLE de recevoir 2 pouvoirs, au lieu d'un seul actuellement, ce qui facilitera l'obtention du quorum.. Nous apprécions également de pouvoir adopter les délibérations par visioconférence ou par l'échange d'écrits.

#### Article R212-44

Modification réductive : elle ne permet plus que la révision partielle des SAGE pour :

une mise en compatibilité,

une correction d'erreurs matérielles, ou un ajustement des documents du schéma lorsque ces derniers n'entraînent pas de conséquences pour les tiers et ne remettent pas en cause son économie générale.

#### Article R212-46

Saluons l'ajout de la mention portant sur les trajectoires de prélèvements. Pourtant nous n'avons aucune précision sur ces trajectoires.

#### Article R212-47

Le dernier alinéa à vocation à favoriser l'intégration des cartographies zones humides des SAGEs dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi)

Il nous semble important de faire un focus sur cet article pour renforcer la protection des zones humides. Il ne faudrait pas que cet article vienne en contradiction avec certaines révisions partielles de SAGE (notamment celui du SAGE de la Bièvre) déjà réalisées pour renforcer la protection des Zones Humides.

### France Nature Environnement Ile-de-France

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS  
01 45 82 42 34 - secretariat@fne-idf.fr - [fne-idf.fr](http://fne-idf.fr)



## Consultation publique sur le projet de décret modifiant les SAGE(s)

La mesure proposée est largement insuffisante. Le dernier alinéa mériterait d'être complété de façon à permettre la préservation de zones humides non encore cartographiées mais présumées sans contraindre l'intégralité du territoire d'un bassin versant.

Par ailleurs, les zones humides ou d'expansion des crues qui auraient été remblayées et qui ne seraient pas construites, devraient être repérées et classées non constructibles afin de garder la possibilité de les restaurer.

### Article R141-6

Favorise l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme est une bonne chose, mais reste limitatif. Lorsqu'il y a suspicion de présence de zone humide non inventoriée, elle doit bénéficier de la même protection que celles inventoriées, et venir compléter les documents cartographiques et d'urbanisme.

### Conclusion

Cette réforme va dans le bon sens (pour toutes les modifications apportées). Mais elle n'est pas assez ambitieuse : elle n'agit pas sur le texte législatif mais uniquement sur la partie réglementaire par décret alors que certaines modifications de fond nécessitent de toucher à la partie législative.

Seuls les zones humides avérées sont cartographiées dans les documents d'urbanisme. Cependant, les DRIEATs et les SAGEs disposent également de cartographies de zones humides potentielles qui n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique mais qui par leur végétation, leur emplacement ou la nature de leur sol sont classées zones humides probables. Ces zones devraient être inventoriées dans les PLU afin de n'accorder leur constructibilité que sous réserve d'une étude pédologique préalable en période hivernales qui démontrera l'absence de tout critère de zone humide.

L'interdiction de construire des sous-sols ou parkings sur des nappes affleurantes devrait également être ajoutée.

Luc Blanchard

Co-président FNE Ile-de-France

### France Nature Environnement Ile-de-France

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS  
01 45 82 42 34 - [secretariat@fne-idf.fr](mailto:secretariat@fne-idf.fr) - [fne-idf.fr](http://fne-idf.fr)